N°ARR24_0149

Services Techniques//

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

ARR24_0149 - Arrêté portant réglementation temporaire sur la circulation rue des Ruisseaux.

Le Maire de la Com**mune de Montigny-lès-Cormeilles,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu l'arrêté n° ARR.2022.0142 du 2 mai 2022 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes sur certaines voies communales,

Vu le Règlement de Voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil Municipal du 6 Décembre 2011,

Vu les travaux d'extension et du raccordement du réseau Enedis au 6, 8, 10 et 53 rue des Ruisseaux à Montigny-lès-Cormeilles, par l'entreprise SERPOLLET VALENTON, 19 rue le Bois Cerdon à Valenton,

pour le compte de ENEDIS,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant ces travaux par l'aménagement de la circulation et de prévoir une réglementation adaptée,

ARRETE

ARTICLE 1er : Par dérogation de l'arrêté n° ARR.2022.0142 du 2 mai 2022, les camions de l'entreprise SERPOLLET VALENTON, sont autorisés à circuler rue des Ruisseaux.

L'entreprise SERPOLLET VALENTON est autorisée à procéder aux travaux d'extension et au raccordement du réseau Enedis au 6, 8, 10 et 53 rue des Ruisseaux à Montigny-lès-Cormeilles

ARTICLE 2 :Afin de permettre la réalisation des interventions :

- Le stationnement sera interdit suivant l'avancée des travaux, au droit des n° 6, 8, 10 et 53 rue des Ruisseaux, sur 3 places de stationnement.
- Travaux par demi chaussée au droit du n° 53 rue des Ruisseaux.
- Neutralisation de places de stationnement

La société s'assurera de ne pas entraver la circulation des services de secours et d'ordures ménagères, ainsi que l'accès aux propriétés riveraines.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Cet arrêté sera effectif à compter **du 24 juin 2024 pour une durée de 28 jours**.

ARTICLE 4 : La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection des travaux et des usagers seront exécutés par l'entreprise SERPOLLET VALENTON, qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la Route en vigueur, et au Manuel du Chef de Chantier, volume 3.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, 48h00 avant le début des travaux. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 20 juin 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

P/Le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER

Monsieur Hafid IABASSEN
Maire adjoint aux Travaux, à la Propreté des Espaces Publics et à l'Entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la ville le : 05/07/2024